



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 8 septembre 2025

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Régularisation d'attribution des subventions aux associations sportives de loi 1901 - exercice 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 septembre à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRÉSENTS :

Louis POZZO DI BORGO, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Emmanuelle de GENTILI, Serge LINALE, Michel SIMONPIETRI, Marie-Hélène PADOVANI.

ABSENTS :

Jean-Louis MILANI, Pierre SAVELLI, Leslie PELLEGRINI, Jean-Charles LEONARDI, Jean-Jacques PADOVANI, Gilles SIMEONI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Votants : 7
Pour : 7
Contre : -
Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Régularisation d'attribution des subventions aux associations sportives de loi 1901 - exercice 2025

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2B 2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue certaines compétences au Bureau et notamment :

- En matière de subventions ; les subventions attribuées aux associations sportives dans le respect du règlement d'attribution approuvée par le Conseil ;

Considérant que lors de la phase de mandatement, le service des sports, après avoir reçu des compléments d'informations concernant certaines demandes, a procédé au réexamen de trois dossiers nécessitant une régularisation ;

Considérant que ces modifications résultent principalement de la transmission de justificatifs en attente par les associations concernées, ce qui a affecté le traitement initial des dossiers ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE (À l'unanimité)

D'attribuer aux associations mentionnées ci-après, en complément de la subvention déjà versée par ladite délibération, le solde correspondant à cette régularisation :

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	Régularisation de la subvention de fonctionnement
E Marinelle	+1000€
Les Dragons Bleus	+250€
La Boule du Prado	+150€

PRÉCISE

Que les subventions votées et initialement attribuées à ces associations s'élevaient à :

- E Marinelle : 2 000 € initialement, 3 000 € après réexamen.
- Les Dragons bleus : 1 000 € initialement, 1 250 € après réexamen.
- La Boule du Prado : 9 500 € initialement, 9 650 € après réexamen.

Bureau du 8 septembre 2025

Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20250908-BUR-AG-25-102-DE
Date de télétransmission : 10/09/2025
Date de réception préfecture : 10/09/2025

OBJET : Régularisation d'attribution des subventions aux associations sportives de loi 1901 - exercice 2025

AUTORISE

Le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;

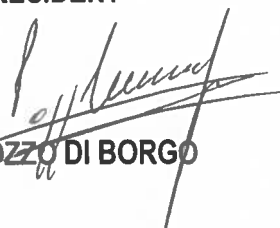
DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia Compte 6574 - fonction 40 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT


LOUIS POZZO DI BORGIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr